

---

# Dossier

---



### Avertissement

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

### Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
e	Estimation
p	Résultat provisoire
sd	Résultat semi-définitif
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
K	Millier
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

## Les exploitations en agriculture biologique : quelles performances économiques ?

Marie-Sophie Dedieu, Alice Lorge, Olivier Louveau, Vincent Marcus\*

L'agriculture biologique ne cesse de progresser en France depuis 20 ans en réponse à la demande croissante des consommateurs et sous l'impulsion des politiques publiques incitant au développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Avec des surfaces et/ou des cheptels plus petits qu'en conventionnel, les exploitations bio spécialisées en viticulture, en maraîchage ou dans la production de lait de vache ont enregistré en moyenne en 2013 une meilleure rentabilité par unité physique de production et par capitaux engagés que les exploitations conventionnelles. Ce différentiel de performance peut avoir plusieurs sources : une meilleure valorisation des productions biologiques du fait de prix plus élevés qui compensent une productivité plus faible, une meilleure maîtrise des consommations intermédiaires, parfois des subventions dédiées qui viennent soutenir les résultats, ou encore un recours plus systématique à la commercialisation des produits en circuit court. D'autres facteurs, indépendants du mode de production, sont néanmoins susceptibles de contribuer aux différences observées.

L'importance économique de l'agriculture biologique (AB) dans l'agriculture française n'a cessé de se renforcer depuis 20 ans. Dans son dernier bilan annuel pour 2016, l'Agence Bio recensait 32 262 exploitations engagées en bio (certifiées ou en conversion) sur plus de 1,5 million d'hectares, soit 7,3 % des exploitations françaises, 10,8 % de l'emploi agricole et 5,7 % de la surface agricole utilisée. En 1995, moins de 5 000 exploitations couvraient tout juste 100 000 hectares. La consommation de produits bio, satisfaite à 80 % par des productions nationales (hors produits exotiques), enregistre elle aussi une croissance très dynamique depuis plusieurs années : les achats de produits alimentaires biologiques atteignent près de 7 milliards d'euros en 2016, en hausse de 20 % par rapport à 2015, et représente 3,5 % des achats alimentaires à domicile des ménages.

L'agriculture biologique est un mode de production agricole fondé sur des pratiques de culture et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels et de la biodiversité, de la santé humaine et du bien-être animal. Elle obéit à un cahier des charges strict, défini au niveau européen depuis 1991, qui interdit notamment l'usage des produits chimiques de synthèse et des OGM.

\* Marie-Sophie Dedieu, Alice Lorge, Olivier Louveau, Vincent Marcus, Service de la Statistique et de la Prospective, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les politiques publiques agricoles des années récentes ont cherché à promouvoir l'adoption de pratiques agro-écologiques, dont l'agriculture biologique constitue une des modalités, en soulignant que les pratiques agricoles bénéfiques pour l'environnement pouvaient également être source de meilleurs résultats économiques pour les exploitations qui les mettent en œuvre, être davantage créatrices d'emplois et leur permettre ainsi de réaliser une double voire triple performance, à la fois environnementale, sociale et économique.

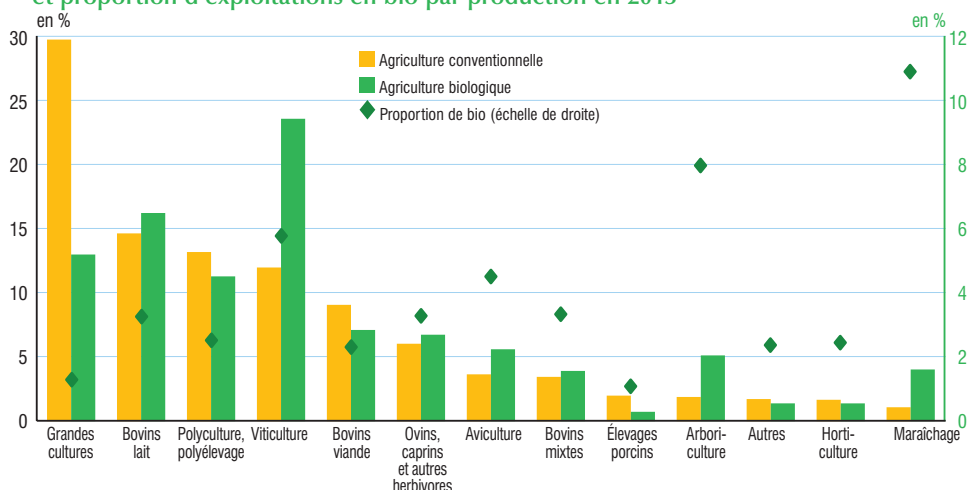
Ce dossier propose une analyse des performances économiques de l'agriculture biologique en 2013, en regard de celles de l'agriculture conventionnelle, à partir d'un échantillon de plus de 30 000 exploitations dont le chiffre d'affaires dépasse 76 500 euros, et parmi elles près de 1 800 exploitations en agriculture biologique (*encadré 1*).

## Les exploitations en agriculture biologique présentent des caractéristiques particulières

Pour être pertinente, la comparaison entre les modes de production conventionnelle et biologique doit tenir compte du fait que les exploitations en agriculture biologique ont des caractéristiques qui les distinguent nettement des autres. Les exploitations en agriculture biologique sont notamment davantage concentrées dans certaines productions. Ainsi, dans la population étudiée, 24 % d'entre elles sont spécialisées dans les productions viticoles, 5 % dans les productions fruitières et 4 % en maraîchage, contre respectivement 12 %, 2 % et 1 % des exploitations conventionnelles (*figure 1*). À l'inverse, elles sont moins souvent spécialisées en grandes cultures (blé, maïs, orge, colza, etc.) : 13 % contre 30 % des exploitations conventionnelles.

Cet article se concentre sur trois productions au sein desquelles la proportion d'exploitations en agriculture biologique est significative : le maraîchage (11 % d'exploitations en agriculture biologique), la viticulture (6 %) et le lait de vache (3 %). Ces productions représentent également les postes d'achats des ménages en produits biologiques les plus importants [Agence Bio, 2016] : 792 millions d'euros pour le vin, 626 millions d'euros pour les légumes frais, 328 millions d'euros pour le lait (et 483 millions d'euros pour les produits laitiers), devant les œufs (333 millions d'euros), la viande bovine (282 millions d'euros) et la volaille (177 millions d'euros).

### 1. Répartition des exploitations selon les principales productions et proportion d'exploitations en bio par production en 2013



Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des bénéficiaires réels agricoles (BRA).  
 Lecture : 24 % des exploitations biologiques et 12 % des exploitations conventionnelles sont spécialisées en viticulture. La proportion d'exploitations biologiques au sein des exploitations spécialisées en viticulture est de 6 %.  
 Source : SSP, ESEA 2013 - Agrifin 13-14.

Encadré 1

Sources et méthodologie

Le rapport « Vers des agricultures à hautes performances » [Inra et France Stratégie, 2013] avait souligné que les travaux existants sur les performances économiques de l'agriculture biologique étaient insuffisants en termes de qualité des analyses, en raison notamment « d'échantillons d'exploitations en agriculture biologique de (très) faible taille, [...], et de différenciation trop rare entre en conversion et certifiées ». Le rapport concluait ainsi qu'il s'avérait « impossible, sur la base de la revue de la littérature, de dégager une conclusion claire, simple et générale quant à des performances économiques supérieures ou au contraire inférieures des exploitations en agriculture biologique *versus* en agriculture conventionnelle ».

Pour pallier ce manque d'information, un appariement inédit a été réalisé entre l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (ESEA) relative à 2013, conduite par le service statistique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et les déclarations fiscales des exploitations agricoles (régime des bénéficiaires réels agricoles (BRA)). L'enquête sur la structure des exploitations, réalisée tous les trois ans entre deux recensements agricoles, permet de disposer des caractéristiques structurelles des exploitations (cultures, cheptels, main-d'œuvre) et d'identifier les modes de production (agriculture biologique ou conventionnelle). Les déclarations fiscales permettent de disposer des principales variables économiques en valeur (chiffre d'affaires, charges, subventions, etc.), mais sans détail sur les produits ou les charges et sans information sur les volumes.

Les petites exploitations dont le chiffre d'affaires est inférieur à 76 500 euros ne relèvent pas de ce régime fiscal et sont donc exclues du champ de l'étude. Les exploitations retenues représentent un peu plus de 50 % de l'ensemble des exploitations de France métropolitaine, mais représentent plus des trois quarts de la surface agricole totale, des cheptels et du chiffre d'affaires. Ces proportions sont identiques au sein des exploitations bio.

Le rapprochement de ces deux sources permet de disposer d'une base de données économiques et techniques sur un échantillon de 31 432 exploitations agricoles de France métropolitaine, pour une population de référence de plus de 220 000, soit un taux de sondage de 14 %.

Au sein de cette population, les exploitations en **conversion** vers l'agriculture biologique ou mixtes agriculture biologique / agriculture conventionnelle (environ 8 000 exploitations) sont exclues du champ de l'étude. Les exploitations bio retenues dans l'étude sont donc uniquement celles dont la totalité de leur production est certifiée en agriculture biologique : elles constituent un échantillon de 1 790 exploitations pour une population de référence d'environ 6 200 exploitations, soit un taux de sondage de près de 30 %. Elles sont comparées aux exploitations dites « conventionnelles » (27 787 exploitations échantillonnées pour une population de référence de 206 490 exploitations).

Structure de l'échantillon issu de l'appariement ESEA 2013 - déclarations fiscales 2013

	Ensemble		Non bio		Bio	
	Échantillon	Effectif représenté	Échantillon	Effectif représenté	Échantillon	Effectif représenté
Grandes cultures	7 267	63 213	6 953	62 403	314	809
<b>Maraîchage (ensemble)</b>	<b>646</b>	<b>2 303</b>	<b>527</b>	<b>2 052</b>	<b>119</b>	<b>251</b>
<i>dont maraîchage de plein air</i>	268	1 023	185	849	83	174
Horticulture	1 525	3 541	1 479	3 455	46	86
Arboriculture	960	4 008	868	3 689	92	319
<b>Viticulture (ensemble)</b>	<b>3 861</b>	<b>25 456</b>	<b>3 538</b>	<b>23 987</b>	<b>323</b>	<b>1 469</b>
<i>dont : Alsace</i>	217	1 180	187	1 089	30	90
<i>Bordelais</i>	414	3 260	378	3 021	36	240
<i>Bourgogne-Beaujolais</i>	462	2 803	421	2 650	41	153
<i>Languedoc-Roussillon</i>	438	3 253	408	2 930	30	324
<i>Sud-Est</i>	409	2 036	370	1 838	39	198
<i>Val-de-Loire</i>	296	1 637	266	1 519	30	119
<b>Bovins lait</b>	<b>3 357</b>	<b>31 106</b>	<b>3 163</b>	<b>30 095</b>	<b>194</b>	<b>1 011</b>
Bovins viande	2 299	19 269	2 172	18 826	127	443
Bovins mixtes	936	7 337	881	7 093	55	244
Ovins caprins	1 061	6 488	991	6 219	70	269
Autres herbivores	446	6 338	425	6 187	21	151
Élevage porcins	774	4 230	747	4 185	27	45
Aviculture	1 737	7 756	1 628	7 407	109	349
Granivores mixtes	534	3 530	509	3 446	25	85
Polyculture, polyélevage	4 144	28 019	3 877	27 316	267	703
Non classées	30	132	29	130	1	2
<b>Ensemble</b>	<b>29 577</b>	<b>212 726</b>	<b>27 787</b>	<b>206 490</b>	<b>1 790</b>	<b>6 237</b>

Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des BRA, hors exploitations mixtes ou en conversion.

Source : SSP, ESEA 2013 - Agrifin 13-14.

Dans ces trois secteurs de production, comme dans les autres d'ailleurs, la taille des exploitations bio est généralement plus réduite que celle des exploitations conventionnelles. Les exploitations viticoles biologiques utilisent en moyenne 20 % de surfaces en moins, et la surface moyenne d'une exploitation maraîchère bio est de 10 hectares contre 30 hectares en conventionnel ; un élevage de vaches laitières bio comprend en moyenne 52 vaches contre près de 60 en conventionnel. Le différentiel de performance s'appréciera donc en rapportant les grandeurs économiques aux facteurs physiques de production pour tenir compte de cette différence de taille.

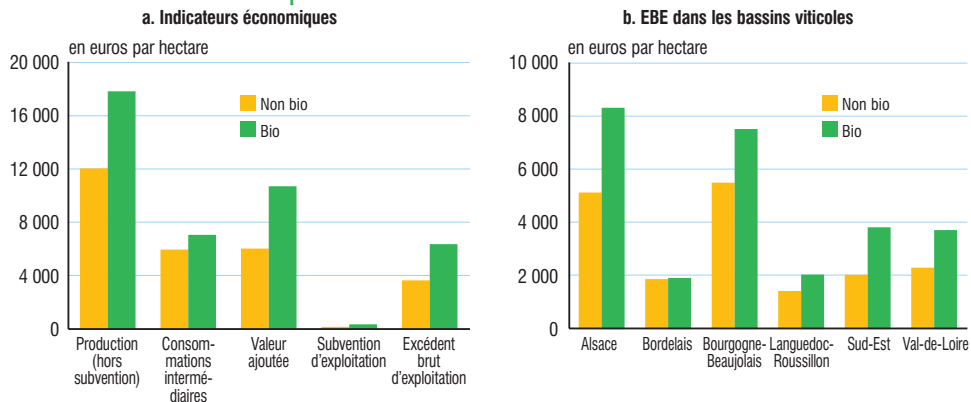
## Une meilleure valorisation des produits en viticulture biologique

Les viticulteurs en agriculture biologique génèrent en moyenne un chiffre d'affaires de 17 000 euros par hectare, soit 46 % de plus qu'en conventionnel, notamment grâce à des prix de vente supérieurs (de 10 % à 40 % selon les produits).

Malgré des frais de personnel plus d'une fois et demie supérieurs en bio (près de 0,14 ETP salarié par hectare en bio contre 0,08 en conventionnel), cette meilleure valorisation des vins bio permet d'obtenir un **excédent brut d'exploitation** (EBE) de 6 400 euros à l'hectare contre 3 700 euros pour les viticulteurs conventionnels (*figure 2*).

Cet écart en faveur de l'agriculture biologique s'observe dans les différents bassins viticoles : il est très faible dans le Bordelais (2 %), mais supérieur à 60 % dans le Sud-Est, le Val-de-Loire ou l'Alsace. Dans le Sud-Est et en Languedoc-Roussillon, l'écart provient également en partie d'un positionnement plus important des viticulteurs bio sur les produits sous appellation d'origine protégée (AOP) (89 % des surfaces de vignes en bio dans le Sud-Est contre 77 % des surfaces en conventionnel).

## 2. Performances économiques en viticulture en 2013



Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des BRA, exploitations spécialisées en viticulture.  
Source : SSP, ESEA 2013 - Agrifin 13-14.

## Une meilleure maîtrise des consommations intermédiaires en maraîchage biologique

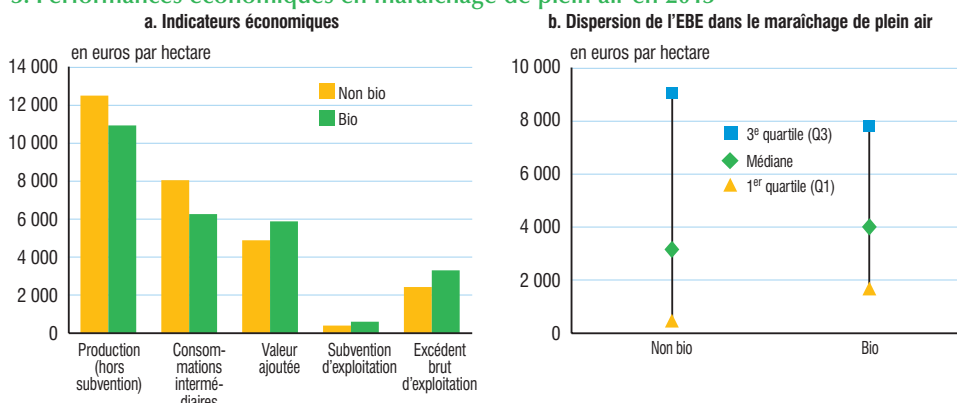
Les légumes recouvrent des modes de production qui peuvent être très différents d'un point de vue économique : ils peuvent être cultivés sur une même surface en complément d'autres productions agricoles (« plein champ ») ou bien sur des surfaces exclusivement dédiées aux légumes (« maraîchage »), et dans ce cas, ils peuvent être cultivés sous serres (chauffées ou non, voire « hors sol » en production conventionnelle) ou en plein air. Or, les producteurs de légumes

biologiques se concentrent sur le maraîchage de plein air (70 %) tandis que la production conventionnelle se répartit davantage entre les deux modes, plein air (41 %) et sous serres (52 %).

En 2013, en maraîchage de plein air, le chiffre d'affaires des producteurs de légumes bio s'élevait en moyenne à 10 900 euros à l'hectare (figure 3), légèrement inférieur à celui des producteurs conventionnels (12 500 euros à l'hectare). En revanche, les maraîchers bio parviennent à maîtriser leurs **consommations intermédiaires** (6 300 euros à l'hectare contre 8 100 euros à l'hectare) du fait d'une moindre utilisation des intrants de synthèse (engrais, amendements, produits de protection des plantes, etc.) et compensent ainsi la plus faible valeur de la production. Avec des besoins de main-d'œuvre salariée qui sont importants quel que soit le mode de production (les charges salariales représentant un peu plus de 40 % de la **valeur ajoutée** dans les deux cas), un hectare en maraîchage de plein air génère finalement 3 300 euros d'excédent brut d'exploitation (EBE) contre 2 500 euros en production conventionnelle.

La grande diversité des légumes produits et de la localisation des productions conduit toutefois à une dispersion importante des résultats entre exploitations. Alors que 25 % des exploitations légumières bio dégagent moins de 1 800 euros d'EBE par hectare, 25 % en retirent plus de 7 900 euros, soit un rapport de 1 à presque 5. Cette dispersion est encore plus importante en agriculture conventionnelle (figure 3).

### 3. Performances économiques en maraîchage de plein air en 2013



Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des BRA, exploitations spécialisées en maraîchage de plein air.  
Source : SSP, ESEA 2013 - Agrifin 13-14.

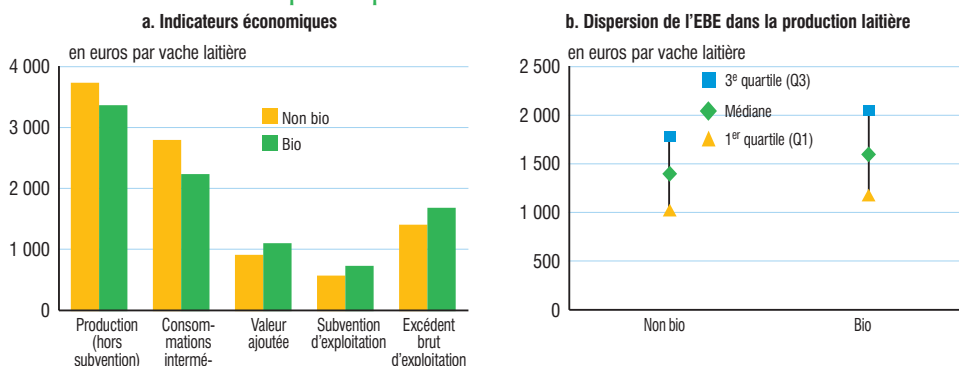
### Des élevages moins intensifs pour la production biologique de lait de vache

Les élevages spécialisés dans la production biologique de lait de vache présentent généralement une productivité moyenne par animal plus faible, inférieure de 20 % à 25 % à la productivité des élevages conventionnels, principalement en raison d'un recours moins important aux aliments concentrés et au maïs ensilage dans l'alimentation des animaux et du choix de races plus rustiques (également plus résistantes aux maladies et s'adaptant plus facilement aux milieux naturels).

En 2013, le prix du lait biologique était supérieur de 18 % en moyenne au prix du lait conventionnel, ce qui était cependant insuffisant pour compenser le différentiel de productivité<sup>1</sup> : les élevages biologiques ont donc réalisé en moyenne un chiffre d'affaires par vache inférieur de 10 % à celui des élevages conventionnels, de l'ordre de 3 400 euros par vache (figure 4).

1. Ce différentiel de prix au bénéfice du lait biologique s'est sensiblement accru sur la période récente entre mi-2014 et mi-2016 dans un contexte de forte baisse du prix du lait conventionnel.

#### 4. Performances économiques en production laitière en 2013



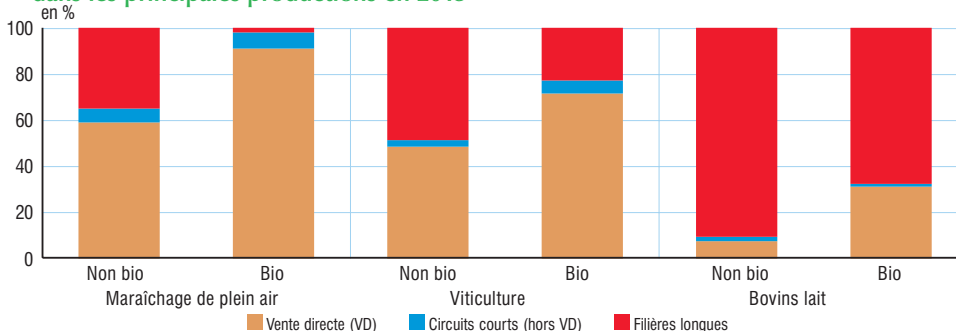
Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des BRA, exploitations spécialisées en bovins production laitière.  
Source : SSP, ESEA 2013 - Agrifin 13-14.

En revanche, le niveau plus faible (- 20 %) des charges externes (achats d'aliments, frais vétérinaires, etc.), qui s'élèvent à 2 200 euros par vache dans les exploitations bio, permet de compenser la différence de chiffre d'affaires. En effet, en agriculture biologique, 60 % de l'alimentation doit être constituée de fourrages grossiers (herbes des prairies ou fourrages annuels) et 60 % de l'alimentation doit provenir de l'exploitation (ou d'exploitations bio de la même région) : les élevages bio utilisent donc davantage de surface herbagère par animal (1,6 hectare par vache contre 1,2 hectare en conventionnel) et achètent de fait moins d'aliments concentrés. Ainsi, l'EBE par vache des producteurs de lait de vache biologique est en moyenne supérieur de près de 20 % à celui des éleveurs conventionnels, en partie soutenu par les aides spécifiques à l'agriculture biologique (encadré 2).

#### Un recours plus important aux circuits courts pour la commercialisation en agriculture biologique

Par ailleurs, le modèle économique des exploitations en agriculture biologique s'appuie davantage sur la commercialisation en **circuit court** : plus de 90 % des maraîchers bio commercialisent tout ou partie de leur production en circuit court (figure 5), et dans 80 % des cas, plus de 50 % du chiffre d'affaires est réalisé via ce mode de commercialisation. En conventionnel en revanche, moins de la moitié des maraîchers ont recours aux circuits courts, comme en viticulture.

#### 5. Part d'exploitations pratiquant les circuits courts dont la vente directe dans les principales productions en 2013



Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des BRA.  
Source : SSP, ESEA 2013 - Agrifin 13-14.



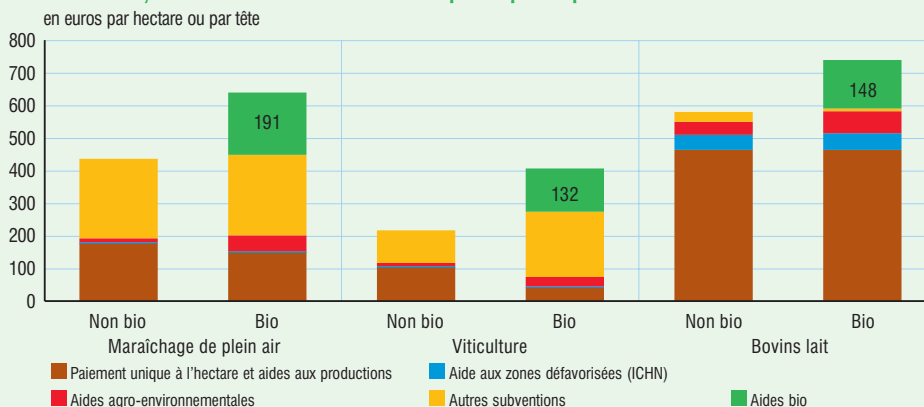
## Encadré 2

### Des aides générales à l'hectare ou par tête équivalentes en agriculture biologique et conventionnelle, et des compléments apportés par les aides au bio

En production laitière, les subventions représentent un peu plus de 40 % de l'EBE, quel que soit le mode de production. Hors aides spécifiques à l'agriculture biologique, le niveau moyen de subventions (près de 600 euros par tête) et la part des différentes catégories d'aide sont globalement équivalents. Sans ces subventions, un peu moins de 10 % des exploitations, biologiques comme conventionnelles, auraient eu un EBE négatif. Les soutiens spécifiques à l'agriculture biologique constituent une subvention supplémentaire de 150 euros par tête en moyenne (soit 20 % du total des subventions). Ce montant inclut l'aide au maintien et l'aide à la conversion pour les exploitations récemment certifiées : celle-ci est en effet versée pendant une durée de cinq ans, pendant lesquels l'exploitation fait face à des surcoûts économiques et des manques à gagner liés à la conversion, soit davantage que la durée de mise en conformité agronomique au cahier des charges pour l'obtention de la certification. Les coûts liés à la conversion que l'aide compense se retrouvent ainsi lissés sur ces cinq années.

L'importance des subventions dans les résultats économiques est beaucoup plus réduite en production maraîchère (moins de 20 % de l'EBE) et viticole (6 % environ), aussi bien en agriculture biologique qu'en agriculture conventionnelle. Les soutiens spécifiques à l'agriculture biologique constituent en moyenne un complément significatif de l'ordre de 190 euros à l'hectare en maraîchage et de 130 euros à l'hectare en viticulture (soit près d'un tiers du total des subventions) mais pèsent assez peu sur les résultats économiques. Sans ces aides spécifiques, 10 % des exploitations maraîchères bio auraient eu un EBE négatif, et 9 % d'entre elles sont encore dans ce cas-là en intégrant ces aides bio (8 % en conventionnel).

### Montant moyen de subventions dans les principales productions



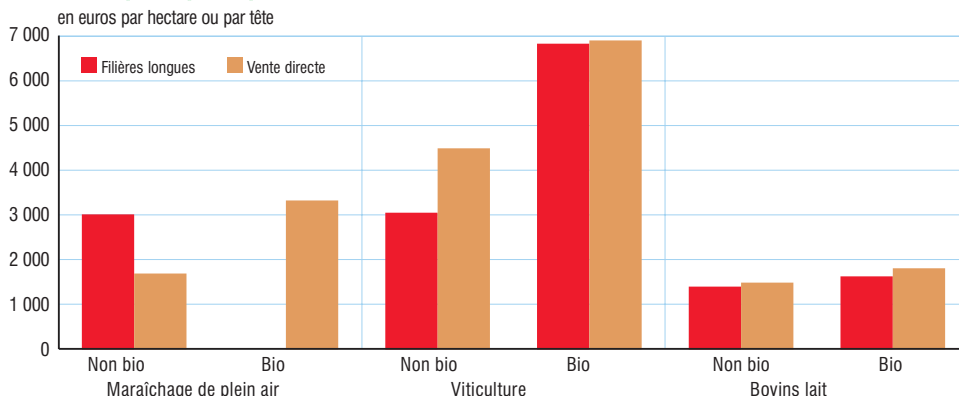
Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des BRA.

Source : SSP, ESEA 2013 - Agrifin 13-14.

Le circuit court permet au producteur de capter davantage de la valeur finale du produit et donc d'améliorer ses résultats économiques, même s'il doit également supporter des charges additionnelles spécifiques à la vente directe (livraison, conditionnement, publicité, etc.).

En considérant uniquement les exploitations utilisant les circuits courts pour une partie au moins de leur production, le différentiel de résultats en faveur de l'agriculture biologique s'observe toujours, même s'il se réduit parfois (figure 6). En viticulture, l'écart d'EBE par hectare de 2 700 euros toutes exploitations confondues (+ 73 % en AB) est ainsi ramené à 2 400 euros (+ 54 %) sur les exploitations pratiquant le circuit court. En viticulture biologique, le bénéfice économique du circuit court par rapport à la filière longue est peu significatif, la part de la production vendue en vente directe restant en effet le plus souvent modeste (8 fois sur 10, elle représente moins de 50 % du chiffre d'affaires).

## 6. EBE moyen par unité de production selon le mode de commercialisation dans les principales productions en 2013



Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des BRA.  
Source : SSP, ESEA 2013 - Agrifin 13-14.

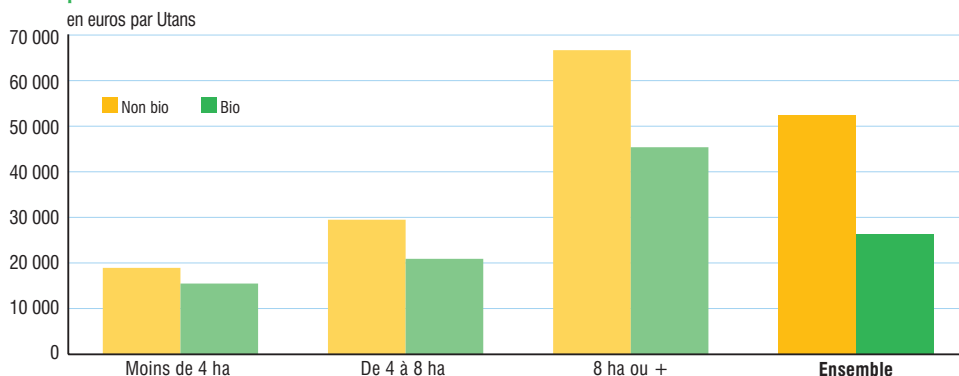
## Un retour sur investissement globalement favorable en agriculture biologique

L'excédent brut d'exploitation rapporté aux facteurs physiques de production (hectare ou tête) n'exprime pas toutes les dimensions de la performance économique d'une exploitation.

En ramenant l'EBE au nombre d'exploitants ou « **unité de travail agricole non salarié** » (Utans) pour s'approcher d'un « revenu » agricole, le différentiel de performance en faveur de l'agriculture biologique se réduit nettement – il est de 34 % pour la viticulture biologique et de 6 % pour le lait bio – voire s'inverse en maraîchage (*figure 7*) : l'EBE par Utans est 2 fois plus important en conventionnel (52 000 euros) qu'en bio (26 000 euros).

Néanmoins, les comparaisons simples fondées sur cet indicateur sont en partie faussées par les différences structurelles de taille des exploitations entre biologique et conventionnelle, car les effectifs de non-salariés par exploitation évoluent en fait assez peu avec la taille physique de l'exploitation. En maraîchage, l'écart d'EBE par Utans est beaucoup plus réduit au sein de groupes d'exploitations de taille plus homogène (*figure 7*).

## 7. EBE moyen par actif non salarié selon la classe de taille pour le maraîchage de plein air en 2013



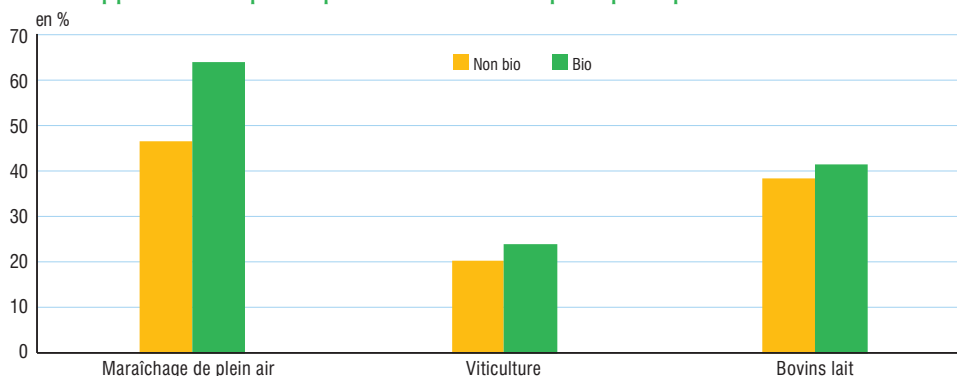
Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des BRA, exploitations spécialisées en maraîchage de plein air.  
Note : Utans = unité de travail agricole non salarié.  
Source : SSP, ESEA 2013 - Agrifin 13-14.

En outre, l'excédent brut d'exploitation ne rémunère pas seulement le travail des exploitants mais doit également servir à payer les remboursements d'emprunts et les intérêts associés, dont l'importance relative dépend aussi du modèle économique de l'exploitation.

L'indicateur de **rentabilité économique** (figure 8), qui rapporte l'EBE aux **capitaux permanents** (y compris les dettes de moyen-long terme), atteste lui d'un meilleur retour sur investissement pour les maraîchers biologiques (64 %) que les conventionnels (47 %).

Les producteurs de lait bio présentent quant à eux une rentabilité de 41 %, légèrement supérieure à celle des éleveurs laitiers en conventionnel (38 %). Bien que quelques investissements matériels soient potentiellement nécessaires lors de la **conversion**, il s'agit le plus souvent d'une adaptation à la réglementation biologique de la structure d'exploitation existante. La valeur des immobilisations corporelles est similaire entre les deux modes de production et celle des capitaux permanents également.

### 8. EBE rapporté aux capitaux permanents dans les principales productions en 2013



Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des BRA.  
Source : SSP, ESEA 2013 - Agrifin 13-14.

En viticulture, la conversion vers le mode de production biologique s'inscrit généralement dans un projet plus large, induisant souvent d'importants remaniements au sein de l'exploitation (nouveaux chais de vinification, nouveaux bâtiments, etc.). Pour financer ces équipements, les viticulteurs biologiques s'endettent davantage (taux d'endettement de 41 % contre 31 % pour les conventionnels) et leurs capitaux permanents sont plus importants (27 000 euros à l'hectare contre 18 000 euros à l'hectare en viticulture conventionnelle). Néanmoins, le supplément de résultat à l'hectare en viticulture bio par rapport au conventionnel permet d'obtenir une rentabilité économique légèrement supérieure (24 % en biologique contre 20 % en agriculture conventionnelle).

Les analyses développées dans ce dossier ont mis en regard les performances économiques des exploitations en mode de production biologique et conventionnel, à partir d'indicateurs permettant de prendre en compte les écarts de structure en termes de taille d'exploitation ou de mode de commercialisation. Pour autant, d'autres facteurs sont susceptibles de contribuer aux différences observées entre les modes de production (niveau de formation de l'exploitant, ancienneté de l'exploitation, etc) et mériteraient d'être analysés. En outre, les constats réalisés sur la viticulture, le maraîchage et la production laitière ne peuvent se généraliser aux autres productions en agriculture biologique, qui ont également des spécificités, par exemple en termes de contraintes agronomiques, qui rendent certaines cultures très difficiles à conduire en agriculture biologique (colza), ou en termes de débouchés. ■

---

## Définitions

**Agriculture biologique (AB)** : mode de production fondé sur des principes de respect des équilibres naturels. Elle se caractérise par des pratiques culturales spécifiques : interdiction des produits chimiques de synthèse et des OGM, utilisation d'engrais verts, lutte naturelle contre les parasites. En élevage, les animaux doivent disposer d'un accès au plein air et d'espace, être nourris avec des aliments bio principalement issus de la ferme et soignés en priorité avec des médecines douces.

**Capitaux permanents** : capitaux propres engagés pour l'entreprise et les emprunts à long terme ou moyen terme.

**Circuit court** : mode de commercialisation des produits agricoles qui désigne soit une vente directe du producteur au consommateur (à la ferme, sur les marchés, par Internet, etc.), soit une vente n'impliquant qu'un seul intermédiaire entre le producteur et le consommateur. La vente directe est largement prédominante au sein du recours aux circuits courts.

**Consommations intermédiaires** : achats externes faits par l'entreprise pour son activité de production.

**Conversion à l'AB** : période de transition entre un mode de production conventionnel et l'obtention de la certification « agriculture biologique » pendant laquelle l'opérateur suit les règles de production de l'agriculture biologique mais ne bénéficie pas encore de la mention « bio » pour vendre ses produits. Cette période est de 2 à 3 ans pour les cultures, et de 6 semaines à 1 an selon les espèces pour les animaux.

**Excédent brut d'exploitation (EBE)** : somme de la valeur ajoutée et des subventions d'exploitation moins les charges salariales. Il permet de rémunérer les exploitants, rembourser les annuités d'emprunts et constituer une réserve pour l'autofinancement.

**Production de l'exercice** : somme du chiffre d'affaires obtenu, de la valeur de la production immobilisée (travaux effectués par et pour l'entreprise) et de la variation des stocks des biens produits par l'exploitation.

**Rentabilité économique** : capacité de l'exploitation à transformer les capitaux dont elle dispose en résultat économique (=EBE/capitaux permanents).

**Surface agricole utilisée (SAU)** : comprend les terres labourables, les superficies consacrées au maraîchage et à l'horticulture, les cultures permanentes (vignes, vergers), les prairies et les pâturages.

**Unité de travail annuel (UTA)** : travail agricole effectué par une personne employée à plein temps pendant une année. Une UTA = 1 600 heures. Les **unités de travail agricole non salariés (Utans)** sont les effectifs en équivalent temps plein des exploitants, coexploitants, et autre main-d'œuvre non salariée, travaillant sur l'exploitation.

**Valeur ajoutée (VA)** : différence entre la **production de l'exercice** et les consommations intermédiaires.

---

## Pour en savoir plus

Agence Bio, Les chiffres clés de la bio 2016, mai 2017, <http://www.agencebio.org/la-bio-en-france>  
Agence Bio, « La bio en France, de la production à la consommation », carnet n° 4, in *Les chiffres de la bio en 2013, 2014*.

Agence Bio, « La bio dans les territoires », Fiches régionales et de production, 2014.

Forray L., « Lait biologique en France : Collecte, fabrications et commercialisation - Année 2013 », in *L'agriculture biologique en Europe et en France*, Cniel, 2014.

Guyomard H. (dir.), « Vers des agricultures à hautes performances », vol. 1, Inra et France Stratégie, 2013.

Hild F., Massis D., « La pratique de l'agriculture biologique créatrice d'emploi ? Une évaluation de l'impact du bio sur la quantité de travail agricole », Service de la Statistique et de la Prospective-MAAF, *Agreste Les Dossiers*, n° 35, juillet 2016.

Mahé T., Lerbourg J., « Des agriculteurs bio diplômés, jeunes et tournés vers les circuits courts », Service de la Statistique et de la Prospective-MAAF, *Agreste Primeur* n° 284, juin 2012.

---